

ANNEXE 2

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de la codification administrative	Date de la codification administrative	Numéro du règlement	Adoption du règlement	Entrée en vigueur du règlement
1	Octobre 2004	308-1	12 janvier 2004	11 mars 2004
2	Octobre 2004	308-2	3 mai 2004	10 juin 2004
3	Octobre 2004	308-3	3 mai 2004	10 juin 2004
4	Janvier 2006	308-5	4 avril 2005	9 juin 2005
5	Janvier 2006	308-6	6 septembre 2005	6 octobre 2005
6	Octobre 2006	307-3	7 août 2006	14 septembre 2006
7	Octobre 2006	308-7	7 août 2006	14 septembre 2006
8	Mars 2008	308-8	6 août 2007	17 septembre 2007
9	Juillet 2008	Rectification – grilles des spécifications des zones A-21, A-27 et A-29		
10	Juillet 2009	308-12	3 novembre 2008	12 février 2009
11	Juillet 2009	308-15	1 ^{er} juin 2009	11 juin 2009
12	Février 2011	308-16	7 juin 2010	19 août 2010
13	Mai 2011	308-17	10 janvier 2011	10 février 2011
14	Mai 2011	308-18	7 février 2011	10 février 2011
15	Novembre 2011	308-21	16 juin 2011	23 juin 2011
16	Novembre 2011	308-22	24 mai 2011	19 septembre 2011
17	Mai 2012	308-24	19 décembre 2011	12 janvier 2012
18	Mai 2013	308-26	15 mai 2012	14 juin 2012
19	Août 2013	308-28	6 mai 2013	13 juin 2013
20	Février 2014	308-31	5 août 2013	15 août 2013
21	Mars 2015	308-32	2 septembre 2014	2 décembre 2014
PV correction	Avril 2015		6 avril 2015	6 avril 2015
22	Octobre 2015	308-34	2 mars 2015	9 avril 2015
23	Octobre 2015	308-35	7 avril 2015	11 juin 2015
PV correction	Mars 2016		7 mars 2016	7 mars 2016
24	Juin 2018	308-38	7 mai 2018	19 juin 2018
25	Septembre 2019	308-40	3 juin 2019	1 ^{er} août 2019
26	Novembre 2020	308-42	2 novembre 2020	30 novembre 2020
27	Novembre 2021	308-44	4 octobre 2021	28 octobre 2021
28	Août 2024	308-47	5 août 2024	22 août 2024

Acronymes des codifications administratives

(A)	Article ajouté
(M)	Article modifié
(R)	Article remplacé
(S)	Article supprimé
(CAD)	Codification administrative

Réalisé par le service d'urbanisme de la
MRC du Haut-Saint-Laurent
Août 2024

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

	Classe d'usages	Zones						
		A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16
Habitation	Unifamiliale isolée	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①
	Maison mobile	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①	● ^①
Commerce / Service	Vente de produits alimentaires							
	Services de restauration							
	Services hôteliers							
	Récréation commerciale intensive							
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés							
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs							
	Services spécialisés liés à l'auto							
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction							
	Entrepreneur en construction							
	Atelier de métiers spécialisés							
	Commerce de gros							
	Services horticoles							
	Marché public							
	Établissement à caractère érotique							
	Industrie légère				● ^⑦			
Débit de boisson								
R	Récréation extérieure							
A	Agricole	●	●	●	●	●	●	●
	Transformation des produits agricoles	● ^⑥	● ^⑥	● ^⑥	● ^⑥	● ^⑥	● ^⑥	● ^⑥
	Usage spécifiquement autorisé	②	②	②	② ^⑤	②	②	②
	Usage spécifiquement prohibé							
	Normes d'implantation							
	Marge de recul avant minimale (m)	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4	4
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Hauteur maximale (m)	12 ^④	12 ^④	12 ^④	12 ^④	12 ^④	12 ^④	12 ^④
	Entreposage extérieur (Type)	C	C	C	C	C	C	C
	Disposition spécifique	12.6						
Coefficient d'occupation au sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	

① Seulement les résidences reliées aux droits et privilèges en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sous réserves des dispositions de l'article 12.23.

② Les usages compatibles suivants sont autorisés :

- les usages et les immeubles destinés à une exploitation de la ressource ligneuse de la forêt et les activités qui contribuent à une mise en valeur de la forêt;
- les usages et les immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que les sentiers pédestres, les sentiers équestres, les sentiers de ski de randonnée, les sentiers de motoneige, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation, les pistes d'avions téléguidés et les aires de pique-nique qui ne nécessitent aucune infrastructures ou équipements.
- les usages de nature récréation intensive doivent répondre à la condition suivante : la continuité d'activités d'abord reliée à l'agriculture, ex. : producteur de chevaux : centre équestre, exploitant d'une érablière : cabane à sucre;
- les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable de même que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, les constructions qui y sont directement associées;
- les commerces et services inhérents à l'activité agricole et servant à assurer la pratique normale des activités sont autorisés dont les commerces reliés à la production agricole (pépinières, pisciculture, kiosque de vente de la production, serres, etc.). Cette activité se réalise sur les lieux mêmes de la production;
- les activités temporaires de vente de semences et d'engrais en complémentarité avec la production agricole sans qu'elles ne génèrent d'impact supplémentaire.

③ 6 m pour les bâtiments non agricoles et 10 m pour les bâtiments agricoles.

④ Sauf dans le cas des silos et des bâtiments agricoles.

⑤ Garage municipal sur le lot 2 842 863.

⑥ Soumis au règlement sur les usages conditionnels.

⑦ L'usage industrie légère est contingenté à un seul usage de ce type dans la zone et est seulement autorisé sur le lot 2842880 sur une superficie maximale de 2,53 hectares, conformément à la décision 322893 de la CPTAQ.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

	Classe d'usages	A-20	A-21	A-22	A-23	A-24	A-25	A-26	A-26-1
Ha bit	Unifamiliale isolée	● ①	● ① ⑩	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ① ⑩
	Maison mobile	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①
Commerce / services	Vente de produits alimentaires								
	Services de restauration								
	Services hôteliers								
	Récréation commerciale intensive								
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés								
	Vente de véhicules récréatifs / lourds								
	Services spécialisés liés à l'auto								
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction								
	Entrepreneur en construction								
	Atelier de métiers spécialisés								
	Commerce de gros								
	Services horticoles								
	Marché public								
	Établissement à caractère érotique								
	Débit de boisson								
	I	industrie extractive	●	●			●	●	
R	Récréation extérieure								
A	Agricole	●	●	●	●	●	●	●	●
	Transformation des produits agricoles	● ⑧	● ⑧	● ⑧	● ⑧	● ⑧	● ⑧	● ⑧	● ⑧
	Chenil	●	●	●	●	●	●	●	●
P	Gestion environnementale							●	
	Usage spécifiquement autorisé	②	②	②	②	②	② ⑥	② ⑦ ⑨ ⑩	②
	Usage spécifiquement prohibé								
	Normes d'implantation								
	Marge de recul avant minimale (m)	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Hauteur maximale (m)	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④
	Entreposage extérieur (Type)	C	C	B,C,D	C	C	C,D	C,D	C,D
	Disposition spécifique	12.7					12.11	12.6 & 12.18	
	Coefficient d'occupation au sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%

① Seulement les résidences reliées aux droits et privilèges en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sous réserves des dispositions de l'article 12.23

② Les usages compatibles suivants sont autorisés :

- les usages et les immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que les sentiers pédestres, les sentiers équestres, les sentiers de ski de randonnée, les sentiers de motoneige, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation, les pistes d'avions téléguidés et les aires de pique-nique qui ne nécessitent aucune infrastructures ou équipements.
- les usages de nature récréation intensive doivent répondre à la condition suivante : la continuité d'activités d'abord reliée à l'agriculture, ex. : producteur de chevaux : centre équestre, exploitant d'une érablière : cabane à sucre;
- les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable de même que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, les constructions qui y sont directement associées;
- les commerces et services inhérents à l'activité agricole et servant à assurer la pratique normale des activités sont autorisés dont les commerces reliés à la production agricole (pépinières, pisciculture, kiosque de vente de la production, serres, etc.). Cette activité se réalise sur les lieux mêmes de la production;
- les activités temporaires de vente de semences et d'engrais en complémentarité avec la production agricole sans qu'elles ne génèrent d'impact supplémentaire;
- les usages et les immeubles destinés à une exploitation de la ressource ligneuse de la forêt et les activités qui contribuent à la mise en valeur de la forêt.

③ 6 m pour les bâtiments non agricoles et 10 m pour les bâtiments agricoles.

④ Sauf dans le cas des silos et des bâtiments agricoles.

⑤ Sablière.

⑥ Garage municipal sur le lot 4 670 750.

⑦ Soumis au règlement sur les usages conditionnels.

⑧ L'usage de manutention, entreposage et transbordement de matières ligneuses peut être spécifiquement autorisé dans la zone, conditionnellement au respect du règlement sur les usages conditionnels.

⑩ La résidence unifamiliale isolée est autorisée sur un lot de 20 hectares, sous réserves des dispositions de l'article 12.22.

⑪ Écocentre et centre de tri des matériaux recyclables sous réserves des dispositions de l'article 12.18

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

Classe d'usages	Habitation									
	A-27	A-27-1	A-28	A-28-1	A-28-2	A-29	A-29-1	A-29-2	A-30	
Unifamiliale isolée	● ①	● ① ⑥	● ①	● ① ⑥	● ① ⑥	● ①	● ① ⑥	● ① ⑥	● ①	● ①
Maison mobile	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①
Commerce / Service	Vente de produits alimentaires									
	Services de restauration									
	Services hôteliers									
	Récréation commerciale intensive									
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés									● ⑦
	Vente de véhicules récréatifs / lourds									● ⑦
	Services spécialisés liés à l'auto									● ⑦
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction									● ⑦
	Entrepreneur en construction									● ⑦
	Atelier de métiers spécialisés									● ⑦
	Commerce de gros									● ⑦
	Services horticoles									● ⑦
	Marché public									
	Établissement à caractère érotique									
	Débit de boisson									
	Industrie légère									● ⑦
	I	Industrie extractive								
R	Récréation extérieure									
A	Agricole	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Transformation des produits agricoles	● ⑤	● ⑤	● ⑤	● ⑤	● ⑤	● ⑤	● ⑤	● ⑤	● ⑤
	Chenil	●	●	●	●	●				●
Usage spécifiquement autorisé		②	②	②	②	②	②	②	②	②
Usage spécifiquement prohibé										
Normes d'implantation										
Marge de recul avant minimale (m)	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③	6/10 ③
Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur maximale (m)	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④	12 ④
Entreposage extérieur (Type)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Disposition spécifique										12.6
Coefficient d'occupation du sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%

① Seulement les résidences reliées aux droits et privilèges en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sous réserves des dispositions de l'article 12.23

② Les usages compatibles suivants sont autorisés :

- les usages et les immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que les sentiers pédestres, les sentiers équestres, les sentiers de ski de randonnée, les sentiers de motoneige, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation, les pistes d'avions téléguidés et les aires de pique-nique qui ne nécessitent aucune infrastructures ou équipements.
- les usages de nature récréation intensive doivent répondre à la condition suivante : la continuité d'activités d'abord reliée à l'agriculture, ex. : producteur de chevaux : centre équestre, exploitant d'une érablière : cabane à sucre;
- les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable de même que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, les constructions qui y sont directement associées;
- les commerces et services inhérents à l'activité agricole et servant à assurer la pratique normale des activités sont autorisés dont les commerces reliés à la production agricole (pépinières, pisciculture, kiosque de vente de la production, serres, etc.). Cette activité se réalise sur les lieux mêmes de la production;
- les activités temporaires de vente de semences et d'engrais en complémentarité avec la production agricole sans qu'elles ne génèrent d'impact supplémentaire;
- les usages et les immeubles destinés à une exploitation de la ressource ligneuse de la forêt et les activités qui contribuent à la mise en valeur de la forêt.

③ 6 m pour les bâtiments non agricoles et 10 m pour les bâtiments agricoles.

④ Sauf dans le cas des silos et des bâtiments agricoles.

⑤ Soumis au règlement sur les usages conditionnels.

⑥ La résidence unifamiliale isolée est autorisée sur un lot de 20 hectares, sous réserves des dispositions de l'article 12.22.

⑦ Une autorisation de la CPTAQ est requise pour tout nouvel usage en zone agricole.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. :L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

Classe d'usages		Zones						
		CON-1	CON-2	CON-3	CON-4			
Habitat	Unifamiliale isolée							
	Unifamiliale jumelée							
	Maison mobile							
Public	Parc et espace vert			●				
	Services publics et institutionnels							
	Utilité publique							
R	Récréation extérieure			●				
C	Conservation	●	●		●			
	Usage spécifiquement autorisé	①	①	②				
	Usage spécifiquement prohibé							
	Normes d'implantation							
	Marge de recul avant minimale (m)							
	Marge de recul latérale min. (m)							
	Somme des marges latérales min. (m)							
	Marge de recul arrière min. (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	Entreposage extérieur (Type)							
	Disposition spécifique			③				

① Usages et immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que sentiers pédestre, équestre, ski de randonnée, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation qui ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement.

② Musée.

③ Soumis au règlement sur le site du patrimoine.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

Classe d'usages		Zones				
		CON-7				
Habitat	Unifamiliale isolée					
	Unifamiliale jumelée					
	Maison mobile					
Public	Parc et espace vert					
	Services publics et institutionnels					
	Utilité publique					
R	Récréation extérieure					
C	Conservation	●				
	Usage spécifiquement autorisé	①				
	Usage spécifiquement prohibé					
	Normes d'implantation					
	Marge de recul avant minimale (m)					
	Marge de recul latérale min. (m)					
	- lot intérieur					
	- lot d'angle					
	Somme des marges latérales min. (m)					
	- lot intérieur					
	- lot d'angle					
	Marge de recul arrière min. (m)					
	Hauteur maximale (m)					
	Entreposage extérieur (Type)					
	Disposition spécifique					

① Usages et immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que sentiers pédestre, équestre, ski de randonnée, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation qui ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones					
Habitation	Classe d'usages	Cv-1					
	Unifamiliale isolée	●					
	Unifamiliale jumelée						
	Bifamiliale isolée						
	Multifamiliale (3 et +)						
	Maison mobile						
Commerce / service	Vente de produits alimentaires						
	Vente au détail	●					
	Bureaux et services professionnels						
	Services de restauration	●					
	Services hôteliers	●					
	Centres commerciaux et boutiques						
	Récréation commerciale intensive						
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés						
	Vente de petits véhicules récréatifs	●					
	Services spécialisés liés à l'auto						
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction						
	Entrepreneur en construction						
	Atelier de métiers spécialisés						
	Commerce de gros						
	Services horticoles						
	Marché public						
	Établissement à caractère érotique						
		Débit de boisson					
	Ind	Industrie légère					
Industrie extractive							
Public	Parc et espace vert	●					
	Services publics et institutionnels						
	Utilité publique						
R	Récréation extérieure	●					
C	Conservation						
	Usage spécifiquement autorisé						
	Usage spécifiquement prohibé						
	Normes d'implantation						
	Marge de recul avant minimale (m)	②					
	Marge de recul latérale min. (m)	2					
	Somme des marges latérales min. (m)	4					
	Marge de recul arrière min. (m)	6					
	Hauteur maximale (m)	12					
	Entreposage extérieur (Type)						
	Disposition spécifique	①					
	Coefficient d'occupation du sol	20%					

① À l'intérieur de cette zone, toute construction projetée doit être établie en bordure d'une rue existante ou une rue conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité.

② 15 m en bordure de la Route 132, 6 m dans les autres cas.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

	Classe d'usages	Zones								
		M-101	P-102	M-103	M-104	Hb-105	Hb-106	Hb-107	Hb-108	
Habitation	Unifamiliale isolée			●	●	●	●	●	●	
	Unifamiliale jumelée			●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliale isolée			●	●	●	●	●	●	
	Multifamiliale (3 et +)	●		●	●		●			
	Maison mobile									
Commerce / service	Vente de produits alimentaires			●	●					
	Vente au détail			●	●					
	Bureaux et services professionnels	●		●	●					
	Services de restauration	●		●	●					
	Services hôteliers	●		●	●					
	Centres commerciaux et boutiques									
	Récréation commerciale intensive	●	●							
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés			●						
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs									
	Services spécialisés liés à l'auto			●						
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction			●						
	Entrepreneur en construction									
	Atelier de métiers spécialisés									
	Commerce de gros									
	Services horticoles									
	Marché public									
	Établissement à caractère érotique									
	Débit de boisson	●								
	Ind	Industrie légère								
		Industrie extractive								
Public	Parc et espace vert	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Services publics et institutionnels	●	●	●	●					
	Utilité publique									
R	Récréation extérieure	●								
C	Conservation									
	Usage spécifiquement autorisé				②③⑥					
	Usage spécifiquement prohibé	⑤	⑤	⑤	⑤					
	Normes d'implantation									
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul latérale min. (m)	6	6	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales min. (m)	12	12	4	4	4	4	4	4	
	Marge de recul arrière min. (m)	12	12	6	6	6	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	21	12	12	12	12	12	12	12	
	Entreposage extérieur (Type)			A						
	Disposition spécifique	①	①	①	①④	①④	①④	①④	①④	
	Coefficient d'occupation du sol				20%	20%	20%	20%	20%	

- ① À l'intérieur de cette zone toute construction projetée doit être établie en bordure d'une rue existante ou une rue conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité.
- ② Serre.
- ③ Stationnement public.
- ④ Le coefficient d'occupation du sol s'applique seulement aux terrains sans service d'égout public.
- ⑤ Lieu de culte, église et cimetière.
- ⑥ Location d'équipements/embarcations nautique sans moteur et service guidés sur le lac sur un terrain riverain au lac.
- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones						
		Hb-109	C-110					
Habitation	Classe d'usages							
	Unifamiliale isolée	●						
	Unifamiliale jumelée	●						
	Bifamiliale isolée	●						
	Multifamiliale (3 et +)							
	Maison mobile							
Commerce / service	Vente de produits alimentaires							
	Vente au détail							
	Bureaux et services professionnels		●					
	Services de restauration							
	Services hôteliers							
	Centres commerciaux et boutiques							
	Récréation commerciale intensive							
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés							
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs							
	Services spécialisés liés à l'auto							
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction							
	Entrepreneur en construction							
	Atelier de métiers spécialisés							
	Commerce de gros							
	Services horticoles							
	Marché public							
	Établissement à caractère érotique							
	Débit de boisson							
	Ind	Industrie légère						
		Industrie extractive						
Public	Parc et espace vert	●	●					
	Services publics et institutionnels		●					
	Utilité publique							
A R	Récréation extérieure	●	●					
A	Agricole							
	Usage spécifiquement autorisé							
	Usage spécifiquement prohibé							
	Normes d'implantation							
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6					
	Marge de recul latérale min. (m)	2	6					
	Somme des marges latérales min. (m)	4						
	Marge de recul arrière min. (m)	6	12					
	Hauteur maximale (m)	12	12					
	Entreposage extérieur (Type)							
	Disposition spécifique	⑤	⑥					
	Coefficient d'occupation du sol	20%						

① Seulement les résidences reliées aux droits et privilèges en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sous réserves des dispositions de l'article 12.23.

② Les usages compatibles suivants sont autorisés :

- les usages et les immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que les sentiers pédestres, les sentiers équestres, les sentiers de ski de randonnée, les sentiers de motoneige, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation, les pistes d'avions téléguidés et les aires de pique-nique qui ne nécessitent aucune infrastructures ou équipements.
- les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable de même que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, les constructions qui y sont directement associées;
- les commerces et services inhérents à l'activité agricole et servant à assurer la pratique normale des activités sont autorisés dont les commerces reliés à la production agricole (pépinières, pisciculture, kiosque de vente de la production, serres, etc.). Cette activité se réalise sur les lieux mêmes de la production;
- les activités temporaires de vente de semences et d'engrais en complémentarité avec la production agricole sans qu'elles ne génèrent d'impact supplémentaire;
- les usages et les immeubles destinés à une exploitation de la ressource ligneuse de la forêt et les activités qui contribuent à la mise en valeur de la forêt.

③ 6 m pour les bâtiments non agricoles et 10 m pour les bâtiments agricoles.

④ Sauf dans le cas des silos et des bâtiments agricoles.

⑤ À l'intérieur de cette zone toute construction projetée doit être établie en bordure d'une rue existante ou une rue conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité. Le coefficient d'occupation du sol s'applique seulement aux terrains sans service d'égout public.

⑥ Un seul bâtiment commercial est autorisé dans la zone, il doit être desservi par aqueduc et égout et faire partie intégrante du projet intégré de la zone REC-6 adjacente. Le bâtiment doit faire face à la route 132, desservir la clientèle de la route 132 et du projet intégré.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones							
Classe d'usages		Hb-120	P-121	Hb-122	Hb-123	CON-124	Hb-125	P-126	M-127
Habitation	Unifamiliale isolée				●				
	Unifamiliale jumelée				●				
	Bifamiliale isolée				●				
	Multifamiliale (3 et +)								
	Maison mobile								
Commerce / service	Vente de produits alimentaires								
	Vente au détail								
	Bureaux et services professionnels								
	Services de restauration								
	Services hôteliers								
	Centres commerciaux et boutiques								
	Récréation commerciale intensive								
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés								
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs								
	Services spécialisés liés à l'auto								
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction								
	Entrepreneur en construction								
	Atelier de métiers spécialisés								
	Commerce de gros								
	Services horticoles								
	Marché public							●	
	Établissement à caractère érotique								
	Débit de boisson								
	Ind	Industrie légère							
Industrie extractive									
Public	Parc et espace vert		●		●	●		●	
	Services publics et institutionnels		●					●	
	Utilité publique								
R	Récréation extérieure							●	
C	Conservation					●			
Usage spécifiquement autorisé			②			③		④	
Usage spécifiquement prohibé									
Normes d'implantation									
	Marge de recul avant minimale (m)		6		6	6		6	
	Marge de recul latérale min. (m)		3		2	8		6	
	Somme des marges latérales min. (m)		6		4	16		12	
	Marge de recul arrière min. (m)		12		6	10		12	
	Hauteur maximale (m)		12		12	8		-	
Entreposage extérieur (Type)									
Disposition spécifique			①		①			①	

① À l'intérieur de cette zone toute construction projetée doit être établie en bordure d'une rue existante ou une rue conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité.

② Usine d'épuration des eaux usées.

③ Quai pour usage commercial.

④ Garderie.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones						
Habitation	Classe d'usages	P-128						
	Unifamiliale isolée							
	Unifamiliale jumelée							
	Bifamiliale isolée							
	Multifamiliale (3 et +)							
	Maison mobile							
Commerce / service	Vente de produits alimentaires							
	Vente au détail							
	Bureaux et services professionnels							
	Services de restauration							
	Services hôteliers							
	Centres commerciaux et boutiques							
	Récréation commerciale intensive							
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés							
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs							
	Services spécialisés liés à l'auto							
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction							
	Entrepreneur en construction							
	Atelier de métiers spécialisés							
	Commerce de gros							
	Services horticoles							
	Marché public							
	Établissement à caractère érotique							
	Débit de boisson							
	Ind	Industrie légère						
		Industrie extractive						
Public	Parc et espace vert	●						
	Services publics et institutionnels							
	Utilité publique							
R	Récréation extérieure	●						
C	Conservation							
	Usage spécifiquement autorisé							
	Usage spécifiquement prohibé							
	Normes d'implantation							
	Marge de recul avant minimale (m)							
	Marge de recul latérale min. (m)							
	Somme des marges latérales min. (m)							
	Marge de recul arrière min. (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	Entreposage extérieur (Type)							
	Disposition spécifique							

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones								
		Hb-201	C-202	Hb-203	C-204	M-205	Hb-206	Hb-207	Hb-208	
Habitation	Classe d'usages									
	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Unifamiliale jumelée	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Multifamiliale (3 et +)	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Maison mobile									
Commerce / service	Vente de produits alimentaires		●		●	●				
	Vente au détail		●		●	●				
	Bureaux et services professionnels		●		●	●				
	Services de restauration		●		●	●				
	Services hôteliers		●		●	●				
	Centres commerciaux et boutiques		●		●	●				
	Récréation commerciale intensive		●		●	●				
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés		●		●	●				
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs		●		●	●				
	Services spécialisés liés à l'auto		●		●	●				
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction		●		●	●				
	Entrepreneur en construction		●		●	●				
	Atelier de métiers spécialisés		●		●	●				
	Commerce de gros		●		●	●				
	Services horticoles		●		●	●				
	Marché public		●		●	●				
	Établissement à caractère érotique									
	Débit de boisson					●				
	Ind	Industrie légère				●				
		Industrie extractive								
Public	Parc et espace vert	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Services publics et institutionnels				●	●				
	Utilité publique				●					
R	Récréation extérieure									
C	Conservation									
	Usage spécifiquement autorisé									
	Usage spécifiquement prohibé				③					
	Normes d'implantation									
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	
	Entreposage extérieur (Type)		A,B,C		A,B,C	A,B,C				
	Disposition spécifique	①	①	①	①	①	①	①	①	
	Coefficient d'occupation du sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	

① À l'intérieur de cette zone toute construction projetée doit être établie en bordure d'une rue existante ou une rue conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité.

② Bar et brasserie.

③ Lieu de culte, église, couvent et cimetière

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones					
Habitat	Classe d'usages	Hb-209					
	Unifamiliale isolée	●					
	Unifamiliale jumelée	●					
	Bifamiliale isolée	●					
	Multifamiliale (3 et +)	●					
	Maison mobile						
Commerce / service	Vente de produits alimentaires						
	Vente au détail						
	Bureaux et services professionnels						
	Services de restauration						
	Services hôteliers						
	Centres commerciaux et boutiques						
	Récréation commerciale intensive						
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés						
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs						
	Services spécialisés liés à l'auto						
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction						
	Entrepreneur en construction						
	Atelier de métiers spécialisés						
	Commerce de gros						
	Services horticoles						
	Marché public						
	Établissement à caractère érotique	●					
	Débit de boisson						
	Ind	Industrie légère					
Industrie extractive							
Public	Parc et espace vert	●					
	Services publics et institutionnels						
	Utilité publique						
R	Récréation extérieure						
	Conservation						
C							
	Usage spécifiquement autorisé						
	Usage spécifiquement prohibé						
	Normes d'implantation						
	Marge de recul avant minimale (m)	6					
	Marge de recul latérale min. (m)	2					
	Somme des marges latérales min. (m)	4					
	Marge de recul arrière min. (m)	6					
	Hauteur maximale (m)	12					
	Entreposage extérieur (Type)						
	Disposition spécifique	①					
	Coefficient d'occupation du sol	20%					

① À l'intérieur de cette zone toute construction projetée doit être établie en bordure d'une rue existante ou une rue conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones					
Classe d'usages		REC-1	REC-2	REC-3	REC-4	REC-5	REC-6
Habitation	Unifamiliale isolée				●	●	
	Unifamiliale jumelée				●	●	
	Bifamiliale isolée						
	Multifamiliale (3 et +)						
	Maison mobile						
Commerce / service	Vente de produits alimentaires						
	Vente au détail						
	Bureaux et services professionnels						
	Services de restauration						
	Services hôteliers						
	Centres commerciaux et boutiques						
	Récréation commerciale intensive					●	●
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés						
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs						
	Services spécialisés liés à l'auto						
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction						
	Entrepreneur en construction						
	Atelier de métiers spécialisés						
	Commerce de gros						
	Services horticoles						
	Marché public						
	Établissement à caractère érotique						
	Débit de boisson						
Ind	Industrie légère						
	Industrie extractive						
Public	Parc et espace vert					●	●
	Services publics et institutionnels						
	Utilité publique				②		
R	Récréation extérieure					●	●
C	Conservation	●	●	●	●		
	Usage spécifiquement autorisé	①	①	①	① ④		
	Usage spécifiquement prohibé						
	Normes d'implantation						
	Marge de recul avant minimale (m)			6	6	6	6
	Marge de recul latérale min. (m)			2	2	2	3
	Somme des marges latérales min. (m)			4	4	4	
	Marge de recul arrière min. (m)			6	6	6	3
	Hauteur maximale (m)				9	12	12
	Entreposage extérieur (Type)						
	Disposition spécifique						③
	Coefficient d'occupation du sol			20%	20%	20%	

① Usages et immeubles destinés à des fins de récréation légère tel que sentiers pédestre, ski de randonnée, les centres d'interprétation de la nature, les aires d'observation qui ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement.

② Seules les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées, ou à l'approvisionnement de l'eau potable de même que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, et les constructions qui y sont directement associées sont autorisées.

③ Un seul parc d'autocaravanes de classe A est autorisé conformément aux dispositions sur les projets intégrés. Du côté nord de la route 132, tout entreposage, ainsi que la présence de tout bâtiment ou d'autocaravanes de classe A est prohibé.

④ Usage stationnement à titre d'usage principal en soutien d'un usage commercial est autorisé, en suivant les normes du règlement. Uniquement sur les parties des terrains rehaussés.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones							
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8
Habitation	Classe d'usages								
	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Bifamiliale isolée								
	Multifamiliale (3 et +)								
	Maison mobile								
Commerce / service	Vente de produits alimentaires								
	Vente au détail								
	Bureaux et services professionnels								
	Services de restauration								
	Services hôteliers								
	Centres commerciaux et boutiques								
	Récréation commerciale intensive								
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés								
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs								
	Services spécialisés liés à l'auto								
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction								
	Entrepreneur en construction								
	Atelier de métiers spécialisés								
	Commerce de gros								
	Services horticoles								
	Marché public								
	Établissement à caractère érotique								
	Débit de boisson								
Ind	Industrie légère								
	Industrie extractive								
Public	Parc et espace vert	●	●	●	●	●	●	●	●
	Services publics et institutionnels								
	Utilité publique	①	①	①	①	①	①	①	①
R	Récréation extérieure								
C	Conservation								
	Usage spécifiquement autorisé		④		②				⑥
	Usage spécifiquement prohibé								
	Normes d'implantation								
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Hauteur maximale (m)	9/10	9/10	9/10	9/10	9/10	9/10	9/10 ⑤	9/10
	Entreposage extérieur (Type)								
	Disposition spécifique								
	Coefficient d'occupation du sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%

① Seules les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable de même que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, les constructions qui y sont directement associées sont autorisées.

② Marina, hébergement et restauration.

③ abrogé.

④ Golf.

⑤ Pour les rues des Bernaches, des Morillons, des Malards et des Huards, la hauteur maximale est de 10 mètres pour tous les terrains.

⑥ L'usage camping est autorisé sur le terrain 4 672 694.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones					
Classe d'usages		V-9	V-10	V-11	V-12	V-13	V-14
Habitation	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée	●	●	●	●		
	Bifamiliale isolée						
	Multifamiliale (3 et +)						
	Maison mobile						
Commerce / service	Vente de produits alimentaires						
	Vente au détail						
	Bureaux et services professionnels						
	Services de restauration						
	Services hôteliers						
	Centres commerciaux et boutiques						
	Récréation commerciale intensive					●	●
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés						
	Vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs						
	Services spécialisés liés à l'auto						
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction						
	Entrepreneur en construction						
	Atelier de métiers spécialisés						
	Commerce de gros						
	Services horticoles						
	Marché public						
	Établissement à caractère érotique						
	Débit de boisson						
Ind	Industrie légère						
	Industrie extractive						
Public	Parc et espace vert	●	●	●	●	●	●
	Services publics et institutionnels						
	Utilité publique	①	①	①	①	①	①
C R	Récréation extérieure					●	●
	Conservation						
Usage spécifiquement autorisé							
Usage spécifiquement prohibé							
Normes d'implantation							
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6	10	10
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	5	5
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	10	10
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	10	10
	Hauteur maximale (m)	9/10	9/10	9/10	9/10	12	12
	Espace naturel minimum (%)					50	50
	Superficie minimale au sol (m ²)					75	75
	Coefficient d'occupation du sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	Entreposage extérieur (Type)						
	Disposition spécifique						

① Seules les utilités publiques reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable, de même que les réseaux de communication et de télécommunication, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs, les constructions qui y sont directement associées sont autorisées.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones							
Habitation	Classe d'usages	R-1	R-2						
		Unifamiliale isolée	● ③	● ③					
	Maison mobile								
Commerce / Service	Vente de produits alimentaires								
	Services de restauration								
	Services hôteliers								
	Récréation commerciale intensive								
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés								
	Vente de véhicules récréatifs / lourds								
	Services spécialisés liés à l'auto								
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction								
	Entrepreneur en construction								
	Atelier de métiers spécialisés								
	Commerce de gros								
	Services horticoles								
	Marché public								
	Établissement à caractère érotique								
	Débit de boisson								
	Industrie légère								
	R	Récréation extérieure							
A	Agricole	●	●						
	Transformation des produits agricoles								
	Usage spécifiquement autorisé								
	Usage spécifiquement prohibé								
	Normes d'implantation								
	Marge de recul avant minimale (m)	6/10 ①	6/10 ①						
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2						
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4						
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6						
	Hauteur maximale (m)	12 ②	12 ②						
	Entreposage extérieur (Type)								
	Disposition spécifique								
	Coefficient d'occupation du sol	20%	20%						

① 6 m pour les bâtiments non agricoles et 10 m pour les bâtiments agricoles.

② Sauf dans le cas des silos et des bâtiments agricoles.

③ Voir article 12.23.

● Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. :L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

		Zones									
Habitation	Classe d'usages	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6				
		Unifamiliale isolée	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①	● ①			
	Maison mobile										
Commerce / Service	Vente de produits alimentaires										
	Services de restauration										
	Services hôteliers										
	Récréation commerciale intensive										
Commerce avec contraintes	Vente / location véhicules motorisés			● ④							
	Vente de véhicules récréatifs / lourds			● ④							
	Services spécialisés liés à l'auto			● ④							
	Vente / location d'accessoires ou de matériaux de construction			● ④							
	Entrepreneur en construction			● ④							
	Atelier de métiers spécialisés			● ④							
	Commerce de gros			● ④							
	Services horticoles			● ④							
	Marché public										
	Établissement à caractère érotique										
	Débit de boisson										
	Industrie légère			● ④							
	R	Récréation extérieure									
A	Agricole	●	●	●	●	●	●				
	Transformation des produits agricoles			● ⑤							
	Usage spécifiquement autorisé										
	Usage spécifiquement prohibé										
	Normes d'implantation										
	Marge de recul avant minimale (m)	6/10 ②	6/10 ②	6/10 ②	6/10 ②	6/10 ②	6/10 ②				
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2				
	Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4				
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6				
	Hauteur maximale (m)	12 ③	12 ③	12 ③	12 ③	12 ③	12 ③				
	Entreposage extérieur (Type)										
	Disposition spécifique										
	Coefficient d'occupation du sol	20%	20%	20%	20%	20%	20%				

- ① Voir article 12.23.
- ② 6 m pour les bâtiments non agricoles et 10 m pour les bâtiments agricoles.
- ③ Sauf dans le cas des silos et des bâtiments agricoles.
- ④ Une autorisation de la CPTAQ est requise pour tout nouvel usage en zone agricole.
- ⑤ Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.